

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 23 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                    Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés                    Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Yann SOULABAIL), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC), Amandine ANDRE (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Angélique STEUNOU)

Secrétaire de séance            Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2024-35**

**CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE AUX GREVES : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION RELATIVE AU DROIT DE PLACE**

Rapporteur :                    Madame Malorie MEHEUST, Adjointe au Développement économique et à l'Administration Générale

La Ville de Langueux, désireuse de relancer le projet d'un marché hebdomadaire, malgré le fait que la tentative de 2010 ne soit pas devenue pérenne, a saisi l'opportunité représentée par la sollicitation d'une revendeuse de fruits et légumes qui souhaitait s'installer sur la commune avec deux autres commerçants (fromager et poissonnier).

Après une première rencontre portant sur le projet des commerçants et leurs attentes, l'entrée du parking de Boutdeville aux Grèves a été proposée, suite à la validation des points techniques par les Services.

Un avis favorable de la Municipalité du 29 mars 2024 a été émis sur ce projet de marché qui devrait débiter le jeudi 25 avril.

Préalablement à la mise en place de ce marché hebdomadaire, il est nécessaire de régler la tarification du droit de place, non prévue à la délibération générale des tarifs municipaux prise le 19 décembre 2023.

Ainsi, au regard des tarifs pratiqués dans les communes voisines, il est proposé de mettre en place la tarification suivante :

- ⇒ Droit de place : 1€ / ml / jour
- ⇒ Electricité : 2€ / jour

Il est également proposé d'octroyer une gratuité d'occupation, à titre expérimental, les deux premiers mois. Au-delà, la tarification proposée ci-dessus sera facturée trimestriellement sur émission d'un titre du Trésor public.

Cette tarification pourra s'appliquer à tout autre projet de marché sur le territoire communal relevant du domaine public communal.

L'occupation du domaine public sera formalisée par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public définissant les règles d'occupation.

**Aussi, je vous propose :**

- ⇒ D'approuver cette nouvelle tarification relative à l'occupation du domaine public dans le cadre d'un marché et de la mettre en application dès à présent.  
Cette tarification prévoyant une gratuité de deux mois pour les nouveaux occupants ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON et son pouvoir Valérie TRAISSAC, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT et son pouvoir Amandine ANDRE, Yann HAMON, Laurence LEVEE).**

Rapport n° 2024-36

**GREVE DES COURSES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES DE DEPOLLUTION**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION, Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

La présence sur le littoral français d'anciennes décharges en front de mer constitue une menace environnementale majeure. Le réchauffement climatique, provoquant hausse du niveau de la mer et érosion rapide du trait de côte, accélère le risque de relargage de déchets en mer, notamment des déchets plastiques. Lors du One Ocean Summit à Brest, en février 2022, plusieurs engagements ont été pris pour lutter contre la pollution des océans, dont celui de résorber, en dix ans, les décharges littorales françaises présentant, à court terme, le plus fort risque de déversement de déchets en mer.

Afin d'atteindre l'objectif de résorption de l'ensemble des décharges littorales historiques présentant un risque de rejet de déchets en mer, l'État a décidé :

- D'accompagner les maîtres d'ouvrage, notamment à travers l'appui du CEREMA, pour réhabiliter ces décharges et renaturer les sites ;
- De créer un fonds dédié, dont la gestion est confiée à l'ADEME, permettant de soutenir la réalisation des études et travaux (à compléter par d'autres sources de financement) à l'échelle de chacun des sites, et de financer les actions de pilotage national par le CEREMA du programme de traitement.

Au nombre de 56, les sites éligibles sont recensés dans le plan national de résorption des décharges. Pour ces dernières, l'État a prévu un fonds de 30 M€ porté par l'ADEME, permettant des financements à 50 %, voire 100 %, pour des projets sur du foncier de l'État.

## **Contexte et enjeux**

Sur le territoire de Saint Briec Armor Agglomération, entre les communes de Saint-Briec et de Langueux, il existe une ancienne décharge littorale sur le domaine public maritime sise à la Grève des Courses.

Fermée depuis 1993, le massif est très volumineux et correspond à des dépôts estimés de l'ordre de 2 millions de mètres cubes sur une surface approximative de 28 hectares.

Du fait du stockage et du traitement de divers déchets (gravats inertes et métaux), ce site est considéré comme pollué depuis 1996. Suivant les diverses études menées, il s'avère que le site n'était pas dangereux pour la santé humaine, à la condition qu'il ne soit pas remanié et qu'il ne subisse aucune excavation de sol.

Cependant au vu de la quantité de déchets amassés en lisière de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Briec et des pollutions récurrentes avérées du milieu, liées à des possibles relargages en mer, cette ancienne décharge a fait l'objet d'un recensement dans le listing national du plan national de résorption. Ce dernier préconise la conduite d'études complémentaires pour définir des scénarios de résorption.

Le site de la Grève des Courses étant sur le domaine public maritime, l'État prévoit que toutes les études et travaux futurs éventuels bénéficieront du taux maximal d'aides publiques, soit 100 % sur toute la durée du projet.

Au vu de l'intérêt général de ce site, des enjeux et d'un commun accord, il a été proposé que Saint-Briec Armor Agglomération assure le portage de la maîtrise d'ouvrage des études de résorption, en partenariat avec les communes de Saint-Briec et de Langueux, sous couvert d'une convention de partenariat.

## **La convention de partenariat**

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre SBAA et les communes de Saint-Briec et de Langueux afin de s'engager conjointement sur le pilotage des études de résorption de l'ancienne décharge de la Grève des courses dans le cadre du « plan national de résorption des décharges littorales historiques ».

Elle décrit notamment les principes et les conditions de collaboration de SBAA et des communes dans le cadre du pilotage des études, ainsi que les relations intervenant dans ce cadre entre les trois parties signataires.

## **Les implications économiques**

Dans le cadre de la convention, SBAA s'engage à porter la Maîtrise d'Ouvrage des études pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Grève des Courses, à préparer le dossier de demande d'aide auprès des financeurs et à désigner un chef de projet. SBAA avancera les moyens humains pour le pilotage de la phase des études de résorption de la grève des courses au moyen d'un 0.5 ETP lissé sur 3 ans par l'intermédiaire d'une réallocation de temps-agent en interne.

Les communes de Saint-Briec et de Langueux s'engagent à participer financièrement pour le tiers des moyens engagés par SBAA, déduction faite de toute subvention publique, à mobiliser

les moyens permettant de mener à bien l'étude pour la résorption de la décharge littorale et à mettre à disposition des agents de leurs services.

**Aussi, je vous propose :**

- ⇒ D'approuver la convention de partenariat entre les communes de Saint-Brieuc et de Langueux et Saint-Brieuc Armor Agglomération annexée à la présente ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

Rapport n° 2024-37

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – RENOVATION D'UN MAT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE MANSARD**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION, Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Un mât d'éclairage public situé rue Mansard fait l'objet d'un état de vétusté avancé et doit être rénové.

Le projet de rénovation du mât du foyer d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **1 723,68 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 037,40 €**.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose :**

- D'approuver le projet de rénovation du mât du foyer d'éclairage public situé rue Mansard présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 1 723,68 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **1 037,40 € TTC**.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre de la rénovation des installations d'éclairage public, afin de lutter contre la pollution lumineuse, des mâts et foyers d'éclairage sont à remplacer dans le Hameau du Tertrain et place Joseph Le Brix.

Le projet de rénovation des mâts d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **12 960,00 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **7 800,00 €**.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose :**

- D'approuver le projet de rénovation des mâts d'éclairage public situés Hameau du Tertrain et place Joseph Le Brix présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 12 960,00 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **7 800,00 € TTC**.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.**